

BUREAU VERITAS

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

définie par le Secrétariat Général à l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité (voir arrêté sur les conditions de navigabilité des aéronefs civils).

APPAREILS MS 890 (A & B), 892 A150 et B150
893 (A & B), MS 894 A

GUIGNOL AR DE COMMANDE DE PROFONDEUR (N° 880.27.0.261.0).

Intéresse les appareils des modèles ci-dessus dont les 4 derniers chiffres du n° de série forment un nombre inférieur à 1874.

- a) - Dès réception de la présente C.N. - à moins que cela n'ait déjà été effectué - puis ultérieurement au moins une fois toutes les 100 h de vol et chaque fois que l'appareil aura été exposé à des vents violents au sol - vérifier l'état du guignol AR de commande de profondeur (réf. 880.27.0261.0) : s'assurer de l'absence de déformation du guignol comme indiqué au

Socata Service Rallye n° 89

- b) - Ces vérifications particulières deviendront caduques dès mise en place d'un guignol renforcé (réf. 880.27.0.371.0).

Quels que soient les résultats des inspections pratiquées suivant § a), ce guignol renforcé devra être mis en place avant le 1.4.1972.

(Cf. Socata Service Rallye n° 92)

Date : 19.10.71

Matériel : MS 890 (A & B), 892 A150 et
B150, 893 (A & B), MS 894 A.

Référence : 71.110